

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07.12.2010 À 14 HEURES 30 À STRASBOURG (SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 29.11.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
10 suppléants

Délibération n°182 du Comité syndical

Convention ADEUS 2011

L'ADEUS est un organisme de réflexion et d'études qui a notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Les missions des agences d'urbanisme sont codifiées à l'article L 121-3 du code de l'urbanisme.

Les différentes missions de l'ADEUS se traduisent dans le programme de travail partenarial voté chaque année par son assemblée générale. Ce programme de travail permet la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres et doit être d'intérêt collectif.

Le budget prévisionnel de l'association est de 4 459 336 €.

Comme pour toutes les autres agences, les ressources de l'ADEUS proviennent de différents partenaires privés et institutionnels publics (Communauté urbaine de Strasbourg, Département, Région, Etat, Communauté de communes de Bischwiller, Syndicats mixtes pour le SCOTERS ou le SCOTAN notamment).

Les subventions ainsi recueillies, dont celle du Syndicat Mixte pour le SCOTERS permettent à l'ADEUS de réaliser ses objectifs.

Cette année, les études du Programme de Travail Partenarial (PTP) ont été organisées autour de 5 axes :

- comprendre le territoire, partager l'information, anticiper les évolutions
- construire le fonctionnement métropolitain
- bâtir une vision à plus grande échelle
- adapter le territoire à son environnement et à la vie des gens

- faire évoluer l'agence avec son environnement.

Ces grandes thématiques viennent donc abonder le travail du SCOTERS. Il convient de différencier ce qui relève de l'évaluation du SCOTERS en vue de son éventuelle révision de ce qui relève du travail d'animation du territoire et de mise en œuvre du SCOTERS.

Pour ce qui concerne l'évaluation du SCOTERS, cette opération doit se faire en partenariat étroit avec les intercommunalités, dans une optique de dialogue ouvert sur le projet de territoire. L'apport prospectif de l'ADEUS devra permettre d'anticiper les évolutions de la loi Grenelle 2, de ne pas les subir. Pour cela le travail partenarial s'attachera à identifier les tendances de fond à l'œuvre sur le territoire, à les mettre en perspective avec les enjeux d'un territoire durable et compétitif. L'apport de l'ADEUS en matière de réflexion sur le positionnement du SCOTERS à l'échelle du Département, de la Région, de l'Eurodistrict... est essentiel

Pour ce qui concerne les actions de pédagogie et de mise en œuvre du SCOTERS. Il faut noter que pour l'année 2011, il est fait le choix de positionner le Syndicat mixte sur l'ensemble des questions de compatibilité. Cette mission ne sera donc plus exercée par l'ADEUS qui est repositionnée sur les grands enjeux suivants :

- comprendre et expliquer le fonctionnement des territoires (EPCI) du SCOTERS et construire l'articulation des projets de territoire des intercommunalités avec les politiques publiques
- trouver et développer des synergies entre le SCOTERS et les projets de territoire des intercommunalités
- construire une stratégie économique et d'aménagement commercial pour le SCOTERS
- développer un projet agricole tout en poursuivant la recherche de l'optimisation du foncier
- le logement aidé.

La participation 2011 du Syndicat mixte est de 150 000 €. Cette subvention tient compte du fait que le travail touchant à la compatibilité des documents d'urbanisme sera désormais assumé en régie par le Syndicat mixte.

Cette subvention du Syndicat mixte est arrêtée au regard de ses objectifs pour 2011, du budget prévisionnel de l'association et de son programme de travail, dans le cadre d'un contrat d'objectif annuel formalisé par convention entre le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS et le Président de l'ADEUS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge le président du Syndicat mixte de la signature d'une convention financière avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

